



# Dossier de candidature Exposant



# Village de Madagascar



## DOSSIER DE CANDIDATURE

**Pour la location d'un espace d'exposition, au Village de Madagascar à la  
Rencontre Nationale Sportive 2018  
les 31 mars, 01 et 02 avril 2018 à Lyon**

### Le Village de Madagascar:

**Carrefour de toutes les rencontres à la RNS et écrin de la vitrine de Madagascar, le Village de Madagascar** placé sous la devise «Se rencontrer, partager et se retrouver», accueillera des stands de restauration et d'exposition animés par un Podium, pour le plus grand bonheur de milliers de visiteurs pendant les trois jours de la RNS 2018

### Descriptif du Stand:

Les stands d'exposition du Village de Madagascar s'installeront au :  
**350 avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon**

Le CEN alloue pour les exposants un module de base comprenant :

- ✓ Un stand couvert de 3m x 3m, fermé sur 3 cotés
- ✓ Une table et 2 chaises
- ✓ Nappe de table
- ✓ Raccordement électrique et une lampe d'éclairage.
- ✓ Un badge d'accès par exposant.
- ✓ Insertion du nom et/ou raison sociale sur les supports publics de la RNS
- ✓ L'insertion d'un publi-communiqué présentant brièvement votre activité sur les supports diffusions publicitaires de la RNS selon un format défini.

Tarif forfaitaire de location d'un stand, pour les exposants d'arts et produits finis artisanaux Malgache, les associations à vocation sociale et humanitaire est de : **360€**

Tarif forfaitaire de location d'un stand, pour les exposants dans le secteur bancaire, transport, transitaire Import-Export, Immobilier, Assurance, les agences de voyages et les compagnies aériennes est de : **2000€**

Les modules complémentaires sont :

- ✓ 2 Grilles d'exposition : 20€
- ✓ 1 Table : 50€
- ✓ 1 Chaise : 20€

L'attribution de modules complémentaires dépend de la disponibilité des matériels.



**La participation au Village de Madagascar par le C.E.N. est soumise aux conditions suivantes :**

- ✓ Adhérer à l'esprit R.N.S,
- ✓ Participer à la diversité des produits ou des services présentés au Village de Madagascar,
- ✓ Offrir des produits ou des services qui promeuvent Madagascar, et spécialement cette année à tous ceux qui mettent en relief la ville de Tamatave.

## **I. Le dossier de candidature**

L'ordre d'arrivée des demandes: l'examen de toute demande, effectué à réception du formulaire, est soumis aux critères d'admission énumérés ci-dessus.

La clôture des inscriptions interviendra le 04 février 2018.

Le Comité d'attribution est souverain des décisions prises, lesquelles ne peuvent pas faire l'objet de réclamations. Le Comité d'attribution effectue seul les choix des emplacements, avec l'accord du Comité National d'Organisation, en fonction des contraintes matérielles et stratégiques.

Les réponses du Comité devront vous être parvenues au plus tard le 10 février 2018.

Les candidatures retenues devront envoyer la confirmation de leur participation (formulaire d'inscription page 6/7) aux adresses électroniques ci-dessous:

**[pilotage@rns-cen.com](mailto:pilotage@rns-cen.com) - [stand@rns-cen.com](mailto:stand@rns-cen.com)**

## **II. Convention pour les candidatures retenues**

La participation à l'Exposition au Village de Madagascar ne sera définitive qu'après règlement des droits de participation et acceptation définitive par le CEN.

Le dossier dûment rempli devra être retourné avant le 04 mars 2018 accompagné des justificatifs de paiement par voie électronique ([pilotage@rns-cen.com](mailto:pilotage@rns-cen.com) et [stand@rns-cen.com](mailto:stand@rns-cen.com)).



### III. Paieiment

- Si candidature retenue, le montant de l'occupation du stand est dû :
  - ✓ soit dans son intégralité dès la signature de la convention selon le mode de paiement en ligne proposé par le CEN avec dépôt d'une caution en ligne par une empreinte CB non encaissée de 350€ .  
L'exposant ne sera pas débité du montant demandé mais autorise ce débit en cas de non- paiement et en cas de désistement après la validation définitive de son dossier par le CEN
  - ✓ soit selon la facilité de paiement dont vous trouverez ci-dessous les modalités dès la signature de la convention

Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera la résiliation de l'inscription.

#### **Modalité Facilité de paiement**

- 1er paiement d'un montant de 180€ par stand et dépôt d'une caution de 350€ dans les 72heures suivant la notification de la validation de la candidature par le CEN pour les stands à 360€

ou

- 1er paiement de 1000€ par stand et dépôt d'une caution de 350€ dans les 72heures suivant la notification de la validation de la candidature par le CEN pour les stands à 2000€

Règlement payable uniquement en ligne

*Dépôt d'une caution en ligne par une empreinte CB non encaissée de 350€ . L'exposant ne sera pas débité du montant demandé mais autorise ce débit en cas de son non-paiement et en cas de désistement du candidat après la validation définitive de son dossier par le CEN.*

- 2ème paiement du reste à payer au plus tard le 04 mars 2018

Règlement payable uniquement en ligne.

*Nota bene*

*En cas de non-respect des échéances de paiement ou de désistement après validation de la candidature, la caution pourra être encaissée immédiatement par le CEN*



#### **IV. Contrôle et acceptation des Adhésions**

##### **✓ Électricité.**

- Des connexions électriques sont prévues, il appartient à chaque exposant de prévoir les installations des appareils électriques qui lui seront utiles (multiprise – rallonge environ 10m puissance 3500W) les câbles souples doivent être du type HO7 RNF).
- Il est formellement interdit d'utiliser des appareils de cuisson ou toutes autres ressources inflammables dans les stands d'exposition.
- Un descriptif détaillé des appareils électriques utilisés devra être communiqué à l'organisateur lors de l'envoi de son formulaire.

##### **✓ Sécurité.**

- Afin de garantir la sécurité, les équipements et produits apportés par les exposants doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur dans les foires et salons et être de qualité anti- feu.
- La circulation dans les allées devant être assurée à tout moment
- Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité des équipements installés sur son pavillon (banderoles, totems, enseignes, maquettes...) et de veiller à ce que leur installation assure la sécurité des visiteurs.
- Il est formellement interdit de mettre dans les stands, des produits hautement inflammables, des armes et de produits narcotiques
- Il est conseillé aux exposants de souscrire à leurs frais une assurance "tous risques" et Responsabilité Civile.
- Il appartient à l'exposant de veiller à la sécurité de ses biens.
- Il est formellement interdit à l'exposant, de laisser du personnel dans les stands, en dehors des heures d'ouverture du Village, à l'exception des vigiles fournies par les sociétés agréées.
- Il est formellement interdit de faire de la restauration dans les stands sous peine d'exclusion.



### ✓ **Emplacement/equipement**

- Les stands seront livrés nus et les tables seront livrées nappées.
- L'exposant assurera la décoration de son stand pour lui donner un caractère l'identifiant à Madagascar. Le Village de Madagascar sera décoré aux couleurs de l'île par le C.N.O.
- L'exposant occupera le stand qu'on lui a préalablement prédestiné, il usera des mobiliers et des équipements mise à sa disposition.
- il répondra des dégradations ou des pertes qui pourraient survenir durant la durée de la manifestation
- L'exposant maintiendra le stand occupé, il le rendra en bon état de propreté en fin du contrat. Si des objets figurants sur l'inventaire sont brisés ou détériorés . L'organisateur pourra exiger leur valeur pour remplacement.
- L'exposant ne pourra exercer aucun recours contre l'organisateur en cas de vol et dégradations dans le stand occupé
- L'exposant ne pourra exercer aucun recours contre l'organisateur en cas de catastrophes naturelles dans le stand occupé
- Dans le cas où il souhaite diffuser de la musique ,l'exposant devra faire une demande préalable auprès de l'organisateur,
- Le CEN se réserve le droit de lui accorder une réponse positive ou non.

### ✓ **Médias et réseaux sociaux**

- L'exposant autorise le CEN à utiliser gracieusement et sans limite de durée les photos sur les tous les supports de communication de la RNS.
- Le CEN peut décider d'utiliser les images et se réserve le droit, sans restriction, de reproduire, distribuer, copier, céder, modifier, rééditer, distribuer et plus généralement d'exploiter les photos sans contrepartie ou obligation envers le prestataire.
- L'exposant déclare et certifie être le propriétaire ou le titulaire des droits et/ou autorisations nécessaires relatifs aux droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle attachés, et libère le CEN de toute obligation de le rémunérer pour toute utilisation de ses photos ainsi que sur les droits de propriétés intellectuelles en rapport avec l'utilisation faite décrite précédemment et ce sans limite dans le temps.
- De plus, par la présente, l'exposant libère, décharge et accepte de protéger totalement le CEN ou toute personne agissant au nom du CEN contre l'ensemble des plaintes, dettes et réclamation résultant de l'utilisation des photos telle que décrit précédemment.



## **Date et durée de l'exposition**

- Les exposants pourront exposer et vendre leurs produits ou services :
  - ☞ le samedi 31 mars 2018 de 10h00 à 21h00
  - ☞ le dimanche 01 avril 2018 de 09h00 à 21h00
  - ☞ le lundi 02 avril 2018 de 09h00 à 13h00
- Le CEN se réserve son ajournement ou sa fermeture anticipée, en cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

## **✓ Accueil des exposants**

- L'accueil des exposants se fera
  - ☞ le vendredi de 17h00 à 21 h00,
  - ☞ le samedi de 07h00 à 12h00.
  - ☞ Au delà de cette heure, aucune installation ne sera acceptée sauf dérogation préalable.
- Tous les exposants devront se présenter au stand du CEN avant de s'installer.
- L'exposant recevra les dernières recommandations édictées par l'organisateur et devra s'y conformer (note d'information , plan d'installation, équipements mise à disposition...)
- Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition.
- Cette réclamation devra être faite au CEN le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, tout le matériel fourni par le CEN. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.
- L'état de lieu du stand et l'inventaire du mobilier feront l'objet d'une vérification avant et à la fin de la manifestation.

## **✓ Désistement de l'exposant**

- En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dûes au titre de la location du stand seront acquises à l'organisateur.



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION RNS 2018**

**LYON**

|  |            |            |                               |  |
|--|------------|------------|-------------------------------|--|
| <b>Raison Sociale / Association</b>            |            |            |                               |  |
| <b>Code APE ou Siret</b>                       |            |            |                               |  |
| <b>Contact</b>                                 |            |            | <b>Nom Prénom</b>             |  |
|  |            |            | <b>Mail</b>                   |  |
|  |            |            | <b>Téléphone</b>              |  |
| <b>Activité de l'entreprise ou Association</b> |            |            |                               |  |
| <b>Produits ou services exposés</b>            |            |            |                               |  |
| <b>CONNEXION ELECTRIQUE</b>                    | <b>Qté</b> |            | <b>Puissance unitaire (W)</b> |  |
| TV   |            |            |                               |  |
| PC   |            |            |                               |  |
| Lampe  |            |            |                               |  |
| Autres   |            |            |                               |  |
| <b>MODULECOMPLEMENTAIRE</b>                    | <b>Qté</b> | <b>P.U</b> | <b>TOTAL</b>                  |  |
| <b>Grille d'exposition (2)</b>                 |            | <b>20€</b> |                               |  |
| <b>Table</b>                                   |            | <b>50€</b> |                               |  |
| <b>Chaise</b>                                  |            | <b>20€</b> |                               |  |



### FORMULAIRE D ENGAGEMENT RNS 2018 \*(1)

Nous avons lu et approuvé les conditions de participation Village de Madagascar organisé dans le cadre de la RNS 2018 à Lyon.

Nous nous engageons à respecter les consignes des organisateurs. et à procéder en ligne les formalités pour l'enregistrement du dépôt de garantie (emprunte bancaire non débité) pour un montant de 350.00 euros

| Exposant                                   | Organisateur                                     |
|--|--|
| Nom, Prénom :                              | Nom, Prénom :                                    |
| Titre ou fonction :                        | Titre ou fonction :                              |
| Cachet de l'association/l'entreprise :     | Cachet de l'organisateur                         |
| <b>Modalité de Paiement</b>                | <b>Paiement</b>                                  |
| <input type="checkbox"/> Paiement en ligne | Date de réception :<br>Numéro d'enregistrement : |

\*(2) Justificatif à joindre au bulletin d'inscription

Date

Signature Exposant

Signature Organisateur

:(1) le double de cet exemplaire rempli sera remis au standiste au 1<sup>er</sup> jour de son arrivé au Village de Madagascar